REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 juin 2016

et qu'elle a été faite le

30 juin 2016

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

Présents : 21

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2016 07 069

Objet:

Répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au titre de l'exercice 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 6 juillet 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 6 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD Etrepigney: M. Didier PEREZ Fraisans: M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT DESROCHES Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: M. Joseph ROY Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL Our: M. Jean-Claude MOREL Pagney: M. Michel GANET Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Salans: M. Philippe SMAGGHE Sermange: M. Michel BENESSIANO

<u>Suppléés</u>: **Ougney**: M. Eric CHAPUIS **Saligney**: Mme Sonia THEODIERE **Taxenne**: M. Claude ALLEMAND **Vitreux**: M. Marc GENTY

Absents excusés: Dampierre: Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND Evans: M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE Fraisans: M. Sébastien HENGY Orchamps: M. Denis JEUNET Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Plumont: M. Michel GREMAUX Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: Mme Stéphanie DREZET Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Jessica RAMEL

Procurations de vote :

Mandants: Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE) Mme Stéphanie DREZET (SALANS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel BENESSIANO (SERMANGE) M. Philippe SMAGGHE (SALANS) M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE REÇU LE

2 5 JUIL. 2016

Loi du 2 Mars 1982

REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Conformément aux articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et 144 de la loi de finances initiale pour 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été notifiés par la Préfecture le 13 juin 2016.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. CONSERVER LA REPARTITION DITE DE DROIT COMMUN

Aucune délibération n'est nécessaire.

Le détail est le suivant :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		130 304
Part communes membres		140 120
TOTAL	-	270 424

		Répartition du FPIC de droit commun		
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE
39039	BARRE		2 805,00	2 805,00
39076	BRETENIERE		2 856,00	2 856,00
39172	COURTEFONTAINE		3 383,00	3 383,00
39190	DAMPIERRE		15 743,00	15 743,00
39218	ETREPIGNEY		7 362,00	7 362,00
39219	EVANS		8 968,00	8 968,00
39235	FRAISANS		18 958,00	18 958,00
39246	GENDREY		3 487,00	3 487,00
39302	LOUVATANGE		990,00	990,00
39352	MONTEPLAIN		2 183,00	2 183,00
39396	ORCHAMPS		15 045,00	15 045,00
39398	OUGNEY		4 527,00	4 527,00
39400	OUR		2 004,00	2 004,00
39402	PAGNEY		5 511,00	5 511,00
39414	PETIT-MERCEY		1 581,00	1 581,00
39430	PLUMONT		1 126,00	1 126,00
39451	RANCHOT		7 733,00	7 733,00
39452	RANS		6 889,00	6 889,00
39464	ROMAIN		3 484,00	3 484,00
39469	ROUFFANGE		1 579,00	1 579,00
39498	SALANS		9 515,00	9 515,00
39499	SALIGNEY		2 963,00	2 963,00
39513	SERMANGE		3 962,00	3 962,00
39514	SERRE-LES- MOULIERES		3 155,00	3 155,00
39527	TAXENNE		1 387,00	1 387,00
39581	VITREUX		2 924,00	2 924,00
TOTAL			140 120,00	140 120,00

2. OPTER POUR UNE REPARTITION « A LA MAJORITE DES 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. OPTER POUR UNE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

L'EPCI définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, pour cela, l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 et aux difficultés rencontrées des communes dû à la baisse de la DGF, il est proposé au Conseil Communautaire <u>la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » comme suit</u> :

	Répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI		0 %	valable	151 096	16 %	valable
Part communes membres				119 328		
TOTAL				270 424		

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer à minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" (L.2336-3 et -5).

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			
Pondération critères pour reversement	0,5	0,5	-

Code INSEE	Nom Communes	Solde
39039	BARRE	2 191,11
39076	BRETENIERE	2 531,83
39172	COURTEFONTAINE	3 181,58
39190	DAMPIERRE	13 528,48
39218	ETREPIGNEY	5 633,97
39219	EVANS	7 090,38
39235	FRAISANS	16 839,48
39246	GENDREY	3 781,45
39302	LOUVATANGE	973,89
39352	MONTEPLAIN	1 663,48
39396	ORCHAMPS	13 879,39
39398	OUGNEY	4 045,32
39400	OUR	1 660,08
39402	PAGNEY	4 846,41
39414	PETIT-MERCEY	1 218,01
39430	PLUMONT	978,62
39451	RANCHOT	6 343,44
39452	RANS	5 928,61
39464	ROMAIN	2 625,70
39469	ROUFFANGE	1 148,56
39498	SALANS	6 793,14
39499	SALIGNEY	2 324,04
39513	SERMANGE	3 344,69
39514	SERRE-LES- MOULIERES	2 583,56
39527	TAXENNE	1 108,21
39581	VITREUX	3 084,56
TOTAL		119 328,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- opte pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » ;
- se prononce favorablement sur les critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire;
- se prononce favorablement sur la répartition du reversement à la majorité des 2/3, à savoir :
 - 151 096 € pour la Communauté de Communes Jura Nord,
 - 119 328 € pour les communes membres dont le montant est réparti comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Solde
39039	BARRE	2 191,11
39076	BRETENIERE	2 531,83
39172	COURTEFONTAINE	3 181,58
39190	DAMPIERRE	13 528,48
39218	ETREPIGNEY	5 633,97
39219	EVANS	7 090,38
39235	FRAISANS	16 839,48
39246	GENDREY	3 781,45
39302	LOUVATANGE	973,89
39352	MONTEPLAIN	1 663,48
39396	ORCHAMPS	13 879,39
39398	OUGNEY	4 045,32
39400	OUR	1 660,08
39402	PAGNEY	4 846,41
39414	PETIT-MERCEY	1 218,01
39430	PLUMONT	978,62
39451	RANCHOT	6 343,44
39452	RANS	5 928,61
39464	ROMAIN	2 625,70
39469	ROUFFANGE	1 148,56
39498	SALANS	6 793,14
39499	SALIGNEY	2 324,04
39513	SERMANGE	3 344,69
39514	SERRE-LES- MOULIERES	2 583,56
39527	TAXENNE	1 108,21
39581	VITREUX	3 084,56
TOTAL		119 328,00

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

> SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE REÇU LE

> > 25 JUIL. 2016

Loi du 2 Mars 1982